



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :
DIFFICULTÉS ET ENJEUX EN MATIÈRE DE BRUIT

Présentation de François Lestage,
président de l'AARQ
MRC de Marguerite-D'Youville

Journée annuelle de la santé publique
26 novembre 2014



Contenu de la présentation

1. La fonction d'aménagiste régional;
2. L'aménagement du territoire au Québec
3. Le schéma d'aménagement et son évolution;
4. Le bruit et aménagement du territoire.

1^e partie

La fonction d'aménagiste régional



1. La fonction d'aménagiste régional

Apparue au début des années '80

- Adoption de la LAU et la création des MRC

Mandat

- Faire correspondre les aspirations des élus municipaux dans le respect des orientations gouvernementales et du cadre législatif.

Développement des territoires

- Œuvrent à ce que le développement des territoires s'effectue en respectant un équilibre entre les variables sociale, environnementale et économique des milieux de vie.

Des professionnels polyvalents

- Des gestionnaires, des coordonnateurs, des conseillers et des analystes.



1. La fonction d'aménagiste régional

Les organisations municipales supralocales sont :

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ);

Les 87 MRC;

Les 14 municipalités et agglomérations qui n'appartiennent à aucune MRC mais qui exercent des compétences en aménagement du territoire.



2^e partie

L'aménagement du territoire au Québec



2. L'aménagement du territoire au Québec

L'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire consiste en une planification concertée d'interventions politiques et techniques visant un développement ordonné et harmonieux des milieux de vie de la population sur un territoire donné.

Au Québec, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) définit les instruments de planification nécessaires au développement du territoire québécois. Cette loi détermine également les responsabilités des acteurs politiques à l'œuvre sur le territoire.

Le schéma d'aménagement

(articles 5, 6 et 7 de la LAU)

Le schéma est, avant tout, un document d'intention formulé et conçu de manière à faire ressortir une vision régionale du développement.

Contenu obligatoire et contenu facultatif



2. L'aménagement du territoire au Québec

Contenu obligatoire

Article 5

5° déterminer les voies de circulation dont la présence, actuelle ou projetée, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol situé à proximité est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité et de santé publiques ou de bien-être général;

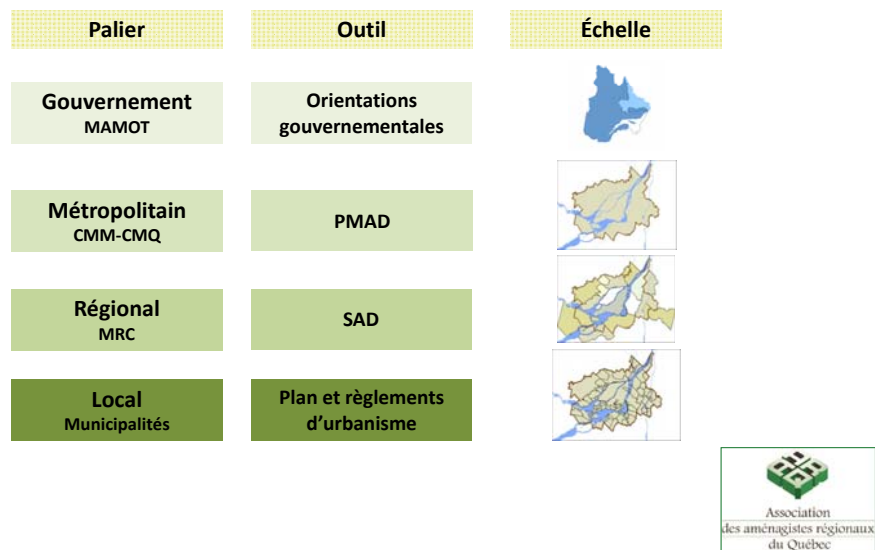
Contenu facultatif

Article 6

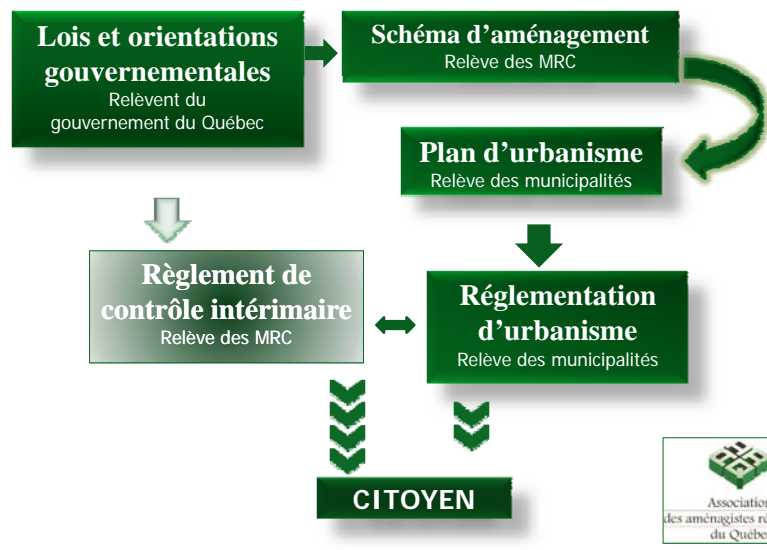
4° déterminer les immeubles, autres que les voies de circulation déterminées conformément au paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 5, et les activités dont la présence ou l'exercice, actuel ou projeté, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général;



2. L'aménagement du territoire au Québec



2. L'aménagement du territoire au Québec



3^e partie

Le schéma d'aménagement et son évolution



3. Le schéma d'aménagement et son évolution

Quelques constats au niveau du schéma

1^{ère} génération des schémas :

- Tout était à faire...
- Premiers RCI;
- Apparition de normes minimales;
- Contenu dicté par la LAU.

2^e génération des schémas :

- Orientations gouvernementales – Juin 1994 (M. Claude Ryan);
- Défis de la gestion de l'urbanisation;
- Contrôle des activités en zone agricole permanente;
- Planification des infrastructures de transports.

3^e génération des schémas:

- Nouvelles Loi et orientations à venir...;
- Quelques exemples (MRC);
- Défis d'intégration des différents milieux.



3. Le schéma d'aménagement et son évolution

Les orientations gouvernementales (1994)

2.2.4. La prise en compte des risques d'origine naturelle et anthropique et des nuisances

Orientation

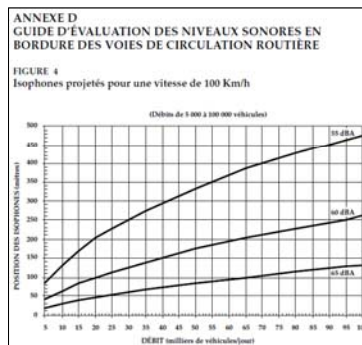
Contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages.



3. Le schéma d'aménagement et son évolution



NIVEAU SONORE Leq (24 h)	DEGRÉ DE PERTURBATION
Leq \geq 65 dBA	Fort
60 dBA \leq Leq < 65 dBA	Moyen
55 dBA < Leq < 60 dBA	Faible
Leq \leq 55 dBA	Acceptable



3. Le schéma d'aménagement et son évolution

Chantiers des orientations gouvernementales (2012)

11 chantiers thématiques divisés en 5 blocs

1. Le développement durable des milieux de vie
2. Le développement durable des ressources naturelles
3. La protection des milieux naturels
4. La gestion intégrée des ressources en eau
5. La sécurité des personnes et des biens



3. Le schéma d'aménagement et son évolution

Développement durable des milieux de vie

- Gestion de l'urbanisation (MAMOT)
- Mobilité durable (MTQ)
- Réduction des GES (MDDELCC)
- Santé et saines habitudes de vie (MSSS)
- Aménagement culturel du territoire (MCC)

Le développement durable des ressources naturelles

- Forêts, *mines*, territoire et faune (MERN) (MFFP)
- Ressources énergétiques (MERN)
- Territoire et activités agricole (MAPAQ)



3. Le schéma d'aménagement et son évolution

La sécurité des personnes et des biens

- *Glissements de terrain* (MSP)
- Érosion littorale (MSP)
- Risques industriels majeurs (MSP)
- Nuisances (MAMROT)
- Inondations (MDDELCC)

La protection des milieux naturels (MDDELCC)

La gestion intégrée des ressources en eau (MDDELCC)



4^e partie

Le bruit et aménagement du territoire



4. Le bruit et aménagement du territoire

L'aménagement du territoire au Québec «un geste politique»

L'aménagement du territoire est en mode RÉACTION plutôt que mode PLANIFICATION

- Normes minimales
- Périmètres d'urbanisation
- Planification du territoire agricole
- 3e génération
 - meilleure intégration des enjeux...
 - construire la ville sur la ville...

Le bruit se réduit qu'à des "Isophones projetés" dans les schémas d'aménagement

Le contexte entourant le bruit environnemental n'est plus le même qu'en 1994

Un meilleur contrôle du bruit passe par:

- Une réécriture des orientations gouvernementales;
- Un travail en amont entre les différents ministères et les aménagistes;
- Une approche empirique doit être privilégiée;



4. Le bruit et aménagement du territoire

Pour conclure

- Multiplier les échanges et une meilleure coordination entre la santé publique et aménagistes régionaux
- Les aménagistes de plus en plus présents et impliqués (nouveaux partenariats);
- L'intervenant sur le terrain doit se préoccuper du niveau décisionnel (Terrain-Municipal-Régional-Métropolitain-National)
- Ne pas attendre le niveau national ou être en réaction...

